



Délibération

du Bureau syndical

Séance du 24 mars 2023

Convention de mise à disposition avec la commune d'Ouessant

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 10

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Stéphane LE DOARE, Marie-José TOULLEC ;

Est élu secrétaire de séance : Thomas FEREC

**Convention de mise à disposition avec la commune d'Ouessant
Délibération du bureau N°B2023-18**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du 26 décembre 2019 du SDEF et ses articles 3 et 5° ;

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, que les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant la situation insulaire de la collectivité et les nécessités ponctuelles de maintenance des centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments communaux dans le cadre de la compétence du SDEF ;

Considérant le souhait du SDEF de bénéficier de la mise à disposition des services de la collectivité ;

Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

La mission des services de la collectivité est la suivante : redémarrage du modem internet (débrancher – rebrancher), recherche de défaut visuel sur les armoires électriques (état des disjoncteurs et présence de voyant lumineux), manœuvre de disjoncteur.

Le SDEF est tenu de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par la collectivité dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

A titre indicatif, le taux horaire pris en compte pour l'année 2023 est de 32,88€ pour l'intervention de l'agent communal.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modalités de la convention de mise à disposition des services au profit du SDEF,
- autorise le Président à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF, les annexes financières et les éventuels avenants.

Le 02 octobre 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**

**Le secrétaire de séance
Thomas FEREC**

